



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 15375

Texte de la question

M Jean-Louis Debré demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de lui préciser la suite que le Gouvernement entend donner au projet de statut des cadres A techniques des collectivités territoriales, projet préparé à partir de 1984 et qui a fait l'objet d'une concertation très large. Dans son ensemble, il avait reçu l'accord des représentants des cadres concernés. Or il apparaît que les orientations rendues publiques par le secrétaire d'État lors du congrès des ingénieurs des villes de France, récemment tenu à Angers, ne reprennent pas les propositions élaborées précédemment et qu'il avait lui-même rendues publiques quelque temps auparavant. Ces nouvelles propositions ne reprennent pas celles issues de la concertation avec les professionnels et ne répondent pas aux nécessités de l'administration des collectivités. Il lui demande donc, afin de combler rapidement ce vide juridique et statutaire, de préciser ses intentions actuelles à ce sujet. Entend-t-il élaborer un cadre d'emplois de la catégorie A technique qui fasse de la fonction publique territoriale l'équivalente de celle de l'État, tout en étant différente pour pouvoir s'adapter aux spécificités des collectivités territoriales. Ce statut devrait faciliter la mise en œuvre d'une fonction publique territoriale moderne et respecter l'engagement pris par le ministre de l'intérieur, en réponse à une question écrite du 30 décembre 1985 parue au Journal officiel du 17 février 1986, de reclasser les DGST des communes de 40 000 à 80 000 habitants dans le grade supérieur.

Texte de la réponse

Reponse. - Une note d'orientation portant sur le projet relatif aux personnels de catégorie A de la filière technique a été remise au conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa séance du 5 juillet dernier. Parallèlement, l'étude d'une adaptation du statut des fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière permettant d'envisager une mobilité entre les trois fonctions publiques va être engagée. Il est d'ores et déjà acquis que les futurs statuts de ces personnels devront tenir compte des dispositions existantes et de la nécessité d'apporter aux agents concernés des perspectives de carrière claires et motivantes.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15375

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2982